

ARRETE MUNICIPAL n°A20240726-360

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Concours de pétanque	
Date	Le vendredi 26 juillet 2024 de 19h00 à 02h00	
Lieu	Boulodrome de la Jaloustre 19200 Ussel	
Demandeur	Monsieur PAUPARD Yves- président de l'association Pétanque Loisirs Usselloise	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 26 juillet 2024 par Mr PAUPARD Yves président de l'association Pétanque Loisirs Usselloise

Arrête,

Article 1 : Mr PAUPARD Yves – président de l'association Pétanque Loisirs Usselloise **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le VENDREDI 26 juillet 2024 de 19h00 à 02h00, boulodrome de la Jaloustre à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr PAUPARD Yves – président de l'association de Pétanque loisirs Usselloise ;

Fait à Ussel, le 26 juillet 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : **26 JUIL. 2024**
Notification le :